Le Comité Syndical est convoqué à la Mairie le MARDI DIX-NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A 18 HEURES 00

ORDRE DU JOUR

- Finances Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
- Finances Durée d'amortissement des immobilisations Achat d'un véhicule Dacia Lodgy
- > Finances Règlement budgétaire et financier Approbation
- > CAF Convention Territoriale Globale Poste de coopération
- ➤ Enfance jeunesse Relais Petite Enfance Communication auprès des communes
- ➤ Risque inondation Digue de la Loire
- > Tourisme Stratégie touristique des communes du SIVM
- Ressources humaines Prime pouvoir d'achat
- ➤ Associations Courrier de l'ADMR
- Associations EVS
- Fêtes et cérémonie Marché des producteurs
- Fêtes et cérémonie Prêts de stands par la commune d'Allonnes
- Affaires diverses

Le 13 décembre 2023 Le Président,

Jérôme HARRAULT

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie d'Allonnes, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Président, en réunion ordinaire.

Etaient présents : :

- Délégués titulaires: HARRAULT Jérôme, BERTHELOT Philippe (à compter de 18h25) (Allonnes), BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice (Brain sur Allonnes), PONCET Armelle, VIRIEUX Marie-Claire (La Breille-Les-Pins), BERTIN Guy (Neuillé), JOUSSELIN Christine (Varennes-sur-Loire), MIGLIERINA Jean-François (Villebernier), BERTRAND Béatrice, NAUDIN Thierry (Vivy).
- Déléguée suppléante avec voix délibérative : BELLANGER Sylvie (Varennes-sur-Loire).
- Déléguées suppléantes sans voix délibérative : NEAU Maryvonne (Allonnes), BOUCHER Annick (Brain-sur-Allonnes).

Étaient absents et excusés: TALLUAU Gilles (Varennes-sur-Loire), DUBOIS Martine (Villebernier).

Était absent et non excusé: DELAUNAY Willy (Neuillé).

Étaient absents : FREMONT Yvonne (La Breille-Les-Pins), DUPUIS Benoit (Neuillé), GACH Alain (Villebernier). DE LA CHAPELLE Philippe (Vivy).

Secrétaire de séance : PONCET Armelle.

Assistait également à la réunion : TOURON Cécile - Secrétaire du SIVM.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Finances - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

DCS 2023-12-012 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 22/12/2023 Acte 7.1.7 Finances locales – Décisions budgétaires / Autres

M. le Président expose que, en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaire et comptables M57 applicables aux métropoles. A compter du 1^{er} janvier 2024, la M57 sera généralisée à toutes les collectivités locales.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Comité Syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

M. le Président entendu en ses explications,

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991;

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août

2015;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 5 octobre 2023 ;

Considérant la généralisation de la M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses délégués,

- **ADOPTE** la mise en place et l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal et les Budgets Annexes à venir du SIVM du Pays Allonnais ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- AUTORISE M. le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances - Durée d'amortissement des immobilisations - Achat d'un véhicule Dacia Lodgy

DCS 2023-12-013 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 22/12/2023 Acte 7.1.7 Finances locales – Décisions budgétaires / Autres

M. le Président rappelle que les collectivités locales dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir l'ensemble de l'actif immobilisé, à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains (autres que les terrains de gisement),
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbres et d'arbustes),
- Des immeubles non productifs de revenus.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante.

Il indique qu'il y a lieu d'amortir les immobilisations corporelles réalisées par le syndicat au cours de l'exercice 2023. Cela correspond à l'achat d'un véhicule Dacia Lodgy pour un montant de 13 252,00 € TTC.

Compte-tenu du montant de cet investissement et des capacités du budget du syndicat, M. le Président propose d'amortir cette immobilisation corporelle en intégralité sur le seul exercice 2024, soit sur une durée d'un an.

M. le Président entendu en ses explications,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses délégués,

- FIXE la durée d'amortissement de l'immobilisation corporelle, correspondant à l'achat d'un véhicule Dacia Lodgy pour un montant de 13 252,00 € TTC, à un an ;
- AUTORISE M. le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Philippe BERTHELOT prend place au sein de l'Assemblée Municipale à 18h25.

Finances - Règlement budgétaire et financier - Approbation

DCS 2023-12-014 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 22/12/2023 Acte 7.1.7 Finances locales – Décisions budgétaires / Autres

M. le Président explique que, jusqu'à présent, seuls les régions, les départements et les métropoles avaient l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Le référentiel M57 a étendu cette obligation aux communes, à leurs groupements et à leurs établissements pour améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable.

L'adoption d'un RBF est donc obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants.

Il est proposé d'approuver le projet de règlement budgétaire et financier du SIVM du Pays Allonnais.

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier ;

Tourisme - Stratégie touristique des communes du SIVM

Sujet proposé par M. Guy BERTIN (Neuillé).

M. Guy BERTIN demande s'il y a une volonté d'identifier sur le Pays Allonnais, une spécificité du tourisme vert et nature et si l'office de tourisme souhaite s'approprier le sujet. M. Jean-François MIGLIERINA confirme l'engouement pour le tourisme vert et le slow tourisme (ex. boucle à vélo). Il propose d'adresser un courrier à Mme Sandrine LION, Vice-présidente en charge du tourisme à la CASVL, pour l'informer que les communes du SIVM souhaitent se positionner sur une stratégie de tourisme vert et durable et pour demander un rendez-vous. Chaque commune devra transmettre une liste des éléments remarquables pouvant être mis en valeur.

Ressources humaines - Prime pouvoir d'achat

Sujet proposé par Mme Béatrice BERTRAND (Vivy).

Les communes suivantes sont favorables à la mise en place d'une prime Pouvoir d'achat : Allonnes, Brain sur Allonnes, Neuillé, Varennes sur Loire, Villebernier, Vivy.

Associations - Courrier de l'ADMR

M. le Président fait lecture du courrier en date du 14 novembre 2023 envoyé par l'ADMR du Pays Saumurois concernant le portage de repas. L'association informe le SIVM du lancement d'une consultation pour un contrat de prestation qui prendra effet au 01/01/2024. Elle souhaite connaître la position du syndicat sur un éventuel accompagnement.

La délibération du Comité syndical du 20 juillet 2023 avait été envoyée au président de l'association pour l'informer de la décision qui avait été prise de ne pas subventionner cette activité, étant indiqué qu'elle entrait dans le champ concurrentiel.

M. le Président précise que la Directrice de l'EHPAD travaille pour offrir une solution via leur prestataire de restauration collective. Toutefois, les tarifs risquent de ne pas être compétitif.

Associations - EVS

M. le Président propose de faire un point sur l'actualité de l'association EVS. Suite au départ de Mme Corinne DOMENGER, Directrice récemment recrutée, un nouveau recrutement a été lancé. En attendant, une secrétaire en CDD a été embauchée. Mme Emeline GUITTON est présente tous les matins au bureau de l'EVS.

Fêtes et cérémonie – Marché des producteurs

Suite au bilan qui a été fait des Marchés des Producteurs de l'année 2023, M. le Président souhaite connaître la position des communes quant à la poursuite de cette manifestation et aux modalités d'organisation.

Les communes d'Allonnes, de Brain sur Allonnes, de Villebernier souhaitent arrêter cette manifestation. Les autres communes vont s'organiser pour voir comment maintenir une manifestation commune.

Fêtes et cérémonie – Prêt de stands par la commune d'Allonnes

M. le Président fait un point sur le prêt de stands de la Commune d'Allonnes aux autres communes. Des stands ont été ramenés dégradés ou échangés. Il n'y aura donc plus de prêt auprès des autres communes. M. Guy BERTIN comprend la position de la commune d'Allonnes, même s'il regrette la diminution de mutualisation des équipements.

Affaires diverses

• Association pour le don du sang Bénévole

M. Jean-Luc RAIMBAULT, trésorier de l'association, informe les membres du Comité Syndical d'une demande de subvention qui est faite aux communes du Pays Allonnais à hauteur de 0,10 €/hab. En effet, la situation financière de l'association devient problématique, notamment en raison de la difficulté d'organiser des manifestations.

Un courrier sera envoyé à chacune des communes pour solliciter l'attribution de cette subvention.

La séance est levée à 20 heures 10 minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 22/12/2023

Le Président de séance, Jérôme HARRAULT – Président Le secrétaire de séance, Armelle PONCET Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, pour les communes et les groupements de plus de 3 500 habitants :

M. le Président entendu en ses explications,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses délégués,

- APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CAF - Convention Territoriale Globale - Poste de coopération

Conclue entre la Caf de Maine et Loire et les collectivités, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires de la Caf. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé entre l'ensemble des partenaires pour définir les priorités et les moyens alloués dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG concerne, en cohérence avec le diagnostic partagé mené, les champs d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, logement, accès aux droits et numérique, parentalité, animation de la vie sociale.

La CTG est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 et elle couvrira les syndicats et communes du secteur Saumur Loire Développement.

Le pilotage de la CTG fait l'objet d'une convention pour le poste de "chargé de coopération". Le volume de pilotage valorisé dans cette convention doit concerner une ou plusieurs personnes ressources chargée(s) de mettre en œuvre les actions du plan d'action et donc de contribuer à l'opérationnalité de cette CTG.

Dans le cadre de l'ancien Contrat enfance Jeunesse (CEJ), remplacé aujourd'hui par la CTG, le territoire du Pays Allonnais disposait de plusieurs ETP de pilotage pour un volume total de 2,20 ETP (montant de dotation CTG estimé de $52\,800\,\odot$):

Territoire	Nombre ETP	Porteur	Pilotage
Pays allonnais	0,60	Commune d'Allonnes	Petite enfance / Jeunesse
Pays allonnais	1,00	Evs Nord Saumurois	Jeunesse / Animation locale
Pays allonnais	0,30	Evs Nord Saumurois pour Brain sur Allonnes	Enfance / Jeunesse
Pays allonnais	0,30	Evs Nord Saumurois pour Neuillé	Enfance / Jeunesse

Sur l'année 2023, la CAF a repris les éléments de pilotage de l'ancien CEJ. En revanche, à compter de 2024, il va falloir déterminer les modalités de pilotage sur le territoire du Pays Allonnais. Les missions du ou des chargé(s) de coopération devront répondre aux actions des champs d'intervention de la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, logement, accès aux droits et numérique, parentalité, animation de la vie sociale.

Mme Maryvonne NEAU présente les différentes thématiques et les acteurs qui pourraient assurer ces missions. M. Yves BOUCHER précise que la volonté de la direction de l'EVS est toujours d'assurer cette coordination.

Il est proposé de réunir un groupe de travail avec un représentant par commune pour réfléchir à l'organisation du pilotage, en lien avec la CAF et M. Julien DESCHERE.

Enfance jeunesse - Relais Petite Enfance - Communication auprès des communes

M. le Président explique que Mme Bénédicte FLEURY, responsable du Relais Petite Enfance du Pays Allonnais, souhaite renforcer la communication autour des missions de la structure. En effet, il apparaît que certaines communes ne sont pas bien informées des services proposés par le Relais pour les assistantes maternelles mais aussi pour les parents en recherche de solutions de garde.

La problématique des moyens de garde s'accroit d'année en année, avec la diminution du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s et l'augmentation des demandes.

Risque inondation - Digue de la Loire

Sujet proposé par M. Jean-François MIGLIERINA (Villebernier).

M. Jean-François MIGLIERINA indique qu'une réunion a été organisée par la CASVL et les communes ligériennes concernant la surveillance de la digue à partir de 4,50 m (seuil de vulnérabilité de la Loire). Cela concerne notamment les communes de Villebernier et Varennes sur Loire. Les contraintes en moyens humains de surveillance sont importantes. Il est demandé que les autres communes du Pays Allonnais puissent mettre à disposition des agents et des véhicules pour accompagner cette mission d'urgence, la CASVL assurant la formation.

Il va organiser une réunion de travail pour définir les besoins et moyens de chaque commune et transmettra un diaporama sur la surveillance des digues élaboré par la CASVL.